

-=-=- MAIRIE DE LABRUGUIERE -=-=-

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 7 AVRIL à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle de La Fabrique sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.

PRÉSENTS : David CUCULLIERES, Maire, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Bérengère JULIEN, Claude GUILHOT, Anne-Marie NEGRE, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Guillaume CHABAL, Fabienne MACHADO, Bénédicte CAILLE, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Sébastien GALAUP, Jérémie LEMOINE, Carole GAU et Christopher MAGALHAES.

REPRESENTES :

<i>Antoine FAHY</i>	<i>procuration à</i>	<i>Didier PHILIPPOU</i>
<i>Nathalie FABRE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Bérengère JULIEN</i>
<i>Jean-Pierre CORNET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Anne-Marie NEGRE</i>
<i>Stéphanie MALLET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Claude GUILHOT</i>
<i>Pascal HUC</i>	<i>procuration à</i>	<i>Vincent ROBERT</i>
<i>Sophie DUBOIS</i>	<i>procuration à</i>	<i>Christopher MAGALHAES</i>
<i>Jean-François GARCIA</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jérémie LEMOINE</i>

RETARDÉ : Jean-Paul GAUTRAND

ABSENTE : Florence CARIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier BOCCALON

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir, est-ce que vous avez des observations à formuler concernant les comptes-rendus des 2 Conseils du 10 mars 2022 ?

Bien, pas de remarques donc nous considérons qu'ils sont approuvés et nous pouvons passer à l'ordre du jour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ACTUALISATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les perspectives d'évolution de carrière et notamment les avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer
 - o Filière sportive : 1 poste d'Eduteur Principal des APS 2^{ème} classe,
 - o Filière technique : 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe,
 - o Filière administrative : 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- D'adopter le tableau des effectifs, cf. tableau des effectifs ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 29 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit :

- Décider de modifier le tableau des effectifs avec la création des postes susmentionnés.
- Décider d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Commune, chapitre 012.

Monsieur le Maire : il s'agit des évolutions de carrière et de grades pour des agents qui sont déjà dans les effectifs

Avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ?

Jérémie Lemoine : oui, s'il vous plaît, on a regardé par rapport à l'an dernier on a le même nombre de postes autorisés par le Conseil Municipal. J'imagine que c'est le cas depuis des années et des années, vous allez me dire c'est comme ça et on ne le remet pas en cause. Par contre quand on fait le cumul, on voit qu'il y a 58 postes pourvus hormis les contrats aidés, personnel non titulaire, contractuel, etc., ce qui laisse 59 postes à pourvoir. La question est la suivante : est-ce que c'est nécessaire dans l'affichage au niveau des effectifs de laisser autant de postes qui ne seront peut-être plus pourvus du fait de l'avancement de grade, c'est rare que les agents soient rétrogradés.

Monsieur le Maire : il y a un toilettage à faire, c'est ce que vous voulez dire ?

Jérémie Lemoine : peut-être oui, c'est une idée pour l'année prochaine. Cette année ce n'est pas gênant puisque cela se fait comme ça depuis des années. C'est intéressant de l'actualiser parce que sur l'affichage le Conseil Municipal a ouvert 119 postes et je doute qu'une municipalité quelconque crée autant de postes...

Monsieur le Maire : je vous confirme qu'on ne va pas créer autant de poste, je vous l'assure

Jérémie Lemoine : voilà, c'était l'observation.

Monsieur le Maire : bien, l'observation est prise en compte, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL **Débat sur la Protection Sociale Complémentaire**

Monsieur le Maire : cela avait fait l'objet d'une question écrite lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le législateur avait déjà prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige désormais les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents.

L'article 4 de l'ordonnance du 1^{er} février 2021 prévoit que les collectivités organisent au sein de leur assemblée délibérante un débat sur la PSC dans un délai d'un an à compter de sa publication.

La Protection Sociale Complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La PSC couvre la santé et la prévoyance :

- En matière de santé :
 - Participation obligatoire d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret ;
 - Socle de garanties minimum : maternité, maladie, accident ;
 - Date d'effet : à compter du 1^{er} janvier 2026.
- En matière de prévoyance :
 - Participation obligatoire d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret ;
 - Socle de garanties minimum : incapacité de travail, inaptitude, invalidité, décès ;
 - Date d'effet : à compter du 1^{er} janvier 2025.

A ce jour, les décrets ne sont pas publiés

Les différents modes de participation de l'employeur :

- Soit conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- Soit participer à un contrat labellisé souscrit par l'agent ;
- Soit passer une convention avec le centre de gestion.

Concernant l'action sociale et la Protection Sociale Complémentaire, un échange avait été engagé lors du Comité Technique du 20 juin 2018.

A ce jour, en matière d'action sociale, l'état des lieux est le suivant (cf. référence au Rapport Social Unique) annuel depuis 2020 :

	2017	2019	2020
Nombre d'agents dans la Collectivité	76	73	71
Nombre d'agents en maladie	36	18	31
Durée des absences générées	1 921 jours	2 348 jours	2 615 jours
Moyenne jour d'absence par fonctionnaire	32,7 jours	37,5 jours	45,1 jours

Pour le maintien de salaire :

- Assurance facultative, prise en charge par les agents (ex : Mutex) environ 85% du salaire maintenu (hors Régime Indemnitaire) en cas de maladie ordinaire supérieure à 90 jours, longue maladie, longue durée.
A ce jour 42 agents sur 55 ont souscrit à la Mutex (cotisation moyenne 45 €/mois). Les 13 autres agents sont soit assurés chez un autre organisme ou n'ont pas souhaité souscrire d'assurance.

Pour la mutuelle (PSC) :

- En 2011, lorsque la Commune avait un contrat groupe avec Harmonie Mutuelle, des agents à titre personnel avaient obtenu de meilleures garanties pour une cotisation inférieure.
De plus, certains agents peuvent avoir une complémentaire santé plus avantageuse avec l'employeur de leur conjoint.
La Commune via le Comité d'œuvres Sociales finance avec le versement d'une subvention d'un montant de 31 500 € des chèques vacances. En 2021, en ont bénéficié 67 agents soit une moyenne de 470, 15 € par agent.

La Collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire en matière de santé (janvier 2026) et de prévoyance (janvier 2025).

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage fixées par arrêté municipal du 28 décembre 2021, la réflexion sur les choix en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire sera engagée pour une mise en œuvre dans les délais prescrits par les textes.

Considérant que l'élection des représentants du personnel est programmée le 8 décembre 2022, il paraît plus pertinent d'engager le dialogue avec les représentants du personnel qui seront élus.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, doit :

- Prendre acte de la tenue d'un débat sur la Protection Sociale Complémentaire en application des nouvelles dispositions en matière de Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions, des observations ou des demandes de renseignements complémentaires ?

Jérémie Lemoine : d'une part, on vous remercie d'avoir porté ces éléments de base de débat à la connaissance des membres du Conseil Municipal. C'est important, il y a des éléments tout à fait intéressants dans ce document. Est-ce que vous pourriez nous éclairer sur les modes de participation puisque vous avez indiqué que ce serait plus intéressant très certainement de passer une convention avec le Centre de Gestion ?

(20 h 16 arrivée de Jean-Paul Gautrand, retardé)

Monsieur le Maire : oui, c'est ce qu'on a déjà passé avec le Centre de Gestion et avec notamment Gras Savoye. C'est-à-dire que le Centre de Gestion a une puissance de négociation qu'une commune ne peut pas avoir en contactant directement un organisme. Donc, j'ose imaginer, mais cette position n'est pas arrêtée, que le Centre de Gestion va pouvoir négocier des conditions qui seront avantageuses pour nos agents et donc, à ce moment-là on verra si on

adhère à la proposition du Centre de Gestion ou si nous, de notre côté on essaye de négocier avec un partenaire. Voilà pour la petite histoire en matière de droit privé, je sais d'expérience que pour les salariés des cabinets d'avocats, on avait pu négocier avec l'ordre des avocats des conditions avantageuses en se regroupant. Donc l'idée c'est ça, c'est ce qui me fait dire que peut-être avec le Centre de Gestion les conditions qui nous seront proposées, dans le cadre de ce qu'on choisira, puisque vous l'avez compris, il y a une participation obligatoire avec au moins... on peut se cantonner à ce « au moins » mais on peut aussi aller au-delà, on verra à ce moment-là ce qui est proposé par le Centre de Gestion, si les propositions du Centre de Gestion ne nous paraissent pas convenables, on ira chercher ailleurs.

Jérémie Lemoine : ce n'est pas juste une obligation, mais c'est quand même intéressant pour la collectivité de déployer toute une série de... prestations sociales au bénéfice des agents qui travaillent au service du public et notamment sur le territoire communal, c'est une question d'affichage. On voit déjà qu'une collectivité quand elle recrute, elle affiche qu'elle apporte une contribution directe, sur les contrats de mutuelles labellisées. Je prends l'exemple tout proche d'Aussillon, le maire octroie 20 € à chaque agent pour participer aux frais de mutuelle. Comme vous le dites, c'est un montant minimum obligatoire, rien n'interdit à la collectivité d'être généreuse. C'est encore une fois, je le répète, un atout d'attractivité lors des recrutements et de fidélisation des agents, parce qu'il y a une concurrence qui se met en place entre les collectivités pour recruter des agents avec des profils et des expériences intéressants. Après c'est bien ce que je dis d'être généreux mais c'est sous-réserve de la capacité du budget de la commune à supporter une augmentation des charges de fonctionnement...

Monsieur le Maire : on est bien d'accord.

Jérémie Lemoine : voilà, c'est tout ce que je voulais ajouter.

Monsieur le Maire : bien, ce n'est pas un vote mais nous devons juste acter la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat sur la PSC.

ARTS DE LA SCENE

Demande de soutien à la diffusion de proximité

« Noria, une épopée musicale et poétique »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Collectivité souhaite programmer le ciné-concert proposé par l'association NORIA à l'issue d'une résidence des artistes qui se déroulera du 28 au 30 juin 2022 au Centre Culturel « Le Rond-Point »

La performance « Noria, une épopée musicale et poétique » se présente sous forme de ciné-concert et comprend donc 3 volets :

- La projection du film « Noria, 35 000 kms de la France au Laos en 2CV » ;
- La performance musicale, écrite et interprétée en live ;
- La narration, elle aussi portée en direct par son auteur

Les performances musicales et narratives prennent alors toute leur place pour se mettre au service des images du voyage et offrir au spectateur une immersion complète dans cette aventure extraordinaire.

La singularité de cette épopée musicale et poétique trouvera tout son intérêt dans le cadre d'une représentation en extérieur dans la cour du 8 Boulevard Gambetta (face au centre culturel). En cas d'intempérie, cette représentation aura lieu dans la salle de spectacle du centre culturel « Le Rond-Point ».

Le coût de ce ciné-concert programmé le jeudi 30 juin 2022 s'élève à 3 165 € (Contrat de cession et régie artistique).

Aussi, afin de proposer un spectacle de qualité à un large public, il est sollicité auprès de la Région Occitanie, une demande de soutien à la diffusion de proximité à hauteur de 50 %.

Un dossier technique accompagné du contrat de cession est transmis aux fins d'examen.

Vu l'avis de la Commission Municipale du 29 mars 2022

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- La demande de soutien à la diffusion de proximité,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : la particularité et c'est intéressant d'avoir une résidence des artistes qui peuvent préparer, répéter et programmer leur intervention.
Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : alors sur la demande de soutien, nous allons nous opposer à cette demande-là, pas forcément sur l'organisation de cette manifestation mais sur les conditions de sa réalisation... de toute façon la commande de ce spectacle a déjà été passée ?

Monsieur le Maire : oui, la commande a été passée, c'est dans le cadre de notre programmation culturelle...

Jérémie Lemoine : d'accord. Nous ce qui nous choque c'est le lieu dans lequel va se dérouler cette manifestation qui n'est autre que la cour de l'immeuble 8 Boulevard Gambetta...

Monsieur le Maire : et...

Jérémie Lemoine : cette cour-là accueille déjà aujourd'hui d'ores et déjà une activité économique et commerciale et le locataire dispose dans son contrat de convention, la capacité lorsqu'il y a des manifestations qui se déroulent dans la cour de l'immeuble, d'organiser des buffets en tant que prestataire. Donc, financer une manifestation divertissante, de divertissement, de culture ou tout ce que vous voudrez, dans un endroit comme celui-là, nous, on considère que c'est donner de l'argent public pour subventionner l'activité économique d'un prestataire ou d'un acteur économique du cœur de ville et cela crée une divergence, un déséquilibre de traitement entre les acteurs économiques de notre territoire. Donc, nous nous opposerons à cette demande-là de subvention.

Monsieur le Maire : j'entends votre argumentation et cela revient à nier tout spectacle musical qui se déroulerait près des commerces de Labruguière. Effectivement, à ce compte-là on ne ferait plus rien puisqu'il y aura toujours un spectacle qui sera plus près de la Brasserie M ou

plus près du Central... donc, voilà je l'entends. Vous considérez que c'est fait à des fins privées, moi je considère que c'est fait pour les habitants de Labruguière.
Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour,

Et 5 voix contre (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia, représenté, C. Gau et C. Magalhaes)

AFFAIRES FINANCIÈRES

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – Année 2022

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

En application des dispositions de l'article 1636 A du Code Général des Impôts et de l'article L2333-9, L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leur groupement à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire.

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, en 2021 les communes se voient transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert suppose que les communes votent un taux de Foncier Bâti égal à la somme du taux communal (22.18 %) et du taux départemental (29.91 %).

Le transfert de la part départementale aux communes entraîne pour elles la perception d'un produit supplémentaire qui ne coïncidera pas nécessairement à l'euro près, au montant de la taxe d'habitation perdue. Par conséquent, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année, au produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB).

Les communes continueront de percevoir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Le taux appliqué sera le taux figé en 2019.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'exercice 2022 les taux des taxes directes locales de la façon suivante sans évolution par rapport aux taux d'imposition de 2021 :

- Foncier bâti = $22.18 \% + 29.91 \% = 52.09 \%$
- Foncier non bâti = 78.13%

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 29 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit décider :

- De maintenir les mêmes taux d'imposition que 2021,
- D'approuver les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- Foncier bâti = 52.09 %
- Foncier non bâti = 78.13 %

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : non, pas de question, nous voterons favorablement au maintien des taux à leur niveau en vigueur. On voulait rappeler, toutefois, et c'est important d'en informer les Labruguiérois, que malgré l'effort de la municipalité et du Conseil Municipal dans son ensemble pour maintenir les taux à ce montant-là, les Labruguiérois verront le montant de leur taxe foncière augmenter cette année entre 8 et 10 % du simple fait d'une part, de l'augmentation du taux d'enlèvement des ordures ménagères et de traitement des déchets de 16 %, et de la revalorisation par l'État des bases qui servent au calcul de la Taxe Foncière de 3,4 %. On verra, au Conseil Communautaire qui va se tenir prochainement, peut-être par la levée pour la 1^{ère} fois d'une taxe foncière au bénéfice de la Communauté d'Agglomération à l'échelle de 1 %. Alors, c'est vrai que tout cela dépasse la taille de la Commune de Labruguière mais ça aura un impact sur l'ensemble des habitants et encore une fois, les propriétaires seront appelés à contribution de manière de plus en plus forte que précédemment.

Monsieur le Maire : il faut être clair, effectivement ce qui nous impacte directement c'est la revalorisation des bases, j'entends bien. Le reste, c'est la Communauté d'Agglomération et pour le moment le Conseil Communautaire n'a pas eu lieu. Ce n'est pas voté et il y a peut-être un élément important, avec la Dotation de Solidarité qui va peut-être être réévaluée à la hausse mais effectivement, il y aura pour les Labruguiérois une augmentation mais qui n'est pas due, vous l'avez bien précisé, à la volonté du Conseil Municipal mais à des choses qui nous sont imposées.

Jérémie Lemoine : pas toutes imposées parce que des élus siègent à Trifyl et à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire : pardon ?

Jérémie Lemoine : pas forcément imposées parce que des élus siègent au Syndicat d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ça répond à des choix politiques...

Monsieur le Maire : alors, il y a plusieurs choses, il y a dans les ordures ménagères la collecte et le traitement. Le traitement des ordures ménagères, la TGAP c'est l'État qui, depuis la loi de transition énergétique de 2015, a imposé cette augmentation de la TGAP qui est répercutée par Trifyl à la Communauté d'Agglomération. Donc, là, on a beau dire et beau faire, c'est l'État qui nous impose une augmentation. Vous pouvez voter ce que vous voulez, de toute façon il faudra payer. En ce qui concerne la collecte, vous le savez il y a eu un mouvement de grève qui a duré un petit moment et qui a conduit à revaloriser les conditions des employés, vous le disiez pour les employés de Labruguière, les employés de la Communauté d'Agglomération ont vu leurs conditions de travail s'améliorer et qui dit amélioration des conditions de travail, ça a un impact budgétaire et c'est pour ça que ça va augmenter. C'est pour cela aussi que cet impôt supplémentaire de 1 % va peut-être être voté par la Communauté d'Agglomération. Donc, ce n'est pas non plus que la volonté de la Communauté d'Agglomération d'augmenter la contribution des administrés de la CACM, c'est aussi la volonté de l'État de vouloir imposer un dictat sur la TGAP, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.
Bien nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité*

Présentation des BUDGETS PRIMITIFS Exercice 2022

Madame Pascale Labrousse procède à la lecture de la note de présentation :

Le budget primitif de la Commune reproduit en termes financiers, les grandes options de la gestion communale. Il prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes en fonction de la situation passée, mais aussi des événements plus ou moins prévisibles pour l'année à venir et des perspectives de développement.

Son élaboration et son adoption constituent un acte politique essentiel de la gestion de la Ville.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal, les recettes et les dépenses de la Commune pour un exercice.

Il convient de souligner une différence essentielle : les montants inscrits en recettes ont un caractère évaluatif alors que les crédits inscrits en dépenses ont un caractère limitatif.

Compte tenu du caractère évaluatif des recettes, les recouvrements pourront être inférieurs ou supérieurs aux montants initialement prévus. Une vigilance permanente sera nécessaire tout au long de l'année pour s'assurer d'un résultat positif en fin d'exercice (excédent des recettes sur les dépenses).

Les montants inscrits en dépenses ont un caractère limitatif, ils constituent les limites supérieures dans lesquelles doit se tenir l'ordonnateur. Des virements de crédits sont possibles d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Les ouvertures de crédits se font au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Il est bien entendu que la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées à l'équilibre.

Montant des Dépenses de fonctionnement = Montant des Recettes de fonctionnement
Montant des Dépenses d'Investissement = Montant des Recettes d'Investissement

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2022 mis à votre approbation tient compte des informations communiquées par les services de l'Etat (fiscalité, dotations et compensations), des capacités financières de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (versement de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire, reversement d'une partie du FPIC) et de l'évolution des grandes masses budgétaires.

Le Budget Primitif 2022 de la Ville s'élève à 12 906 000 euros.

Ce total tient compte de la reprise de l'excédent cumulé **en fonctionnement** et des restes à réaliser 2021 **en investissement**, inscrits dans le Compte Administratif présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux c'est-à-dire les dépenses récurrentes chaque année : fournitures et consommations courantes, rémunérations du personnel, petits entretiens annuels, participations aux organismes extérieurs, subventions aux associations et paiement des intérêts des emprunts.

Les recettes regroupent les produits d'exploitation des services publics, les recettes fiscales, les reversements de la Communauté d'Agglomération, les dotations et compensations de l'État et les participations diverses provenant d'autres organismes publics.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses constitue l'autofinancement brut. Il doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital de la dette.

Le surplus, s'il en existe un, représente l'épargne nette ou l'autofinancement net qui vient couvrir des dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement 2022 équilibrée à 8 588 000 € prend en compte les contraintes locales, les reversements de la Communauté d'Agglomération et les décisions imposées de l'extérieur (État, participations obligatoires, ...).

1- LES DEPENSES

Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 612 000 €

Ce chapitre regroupe les fournitures et consommations courantes : achat de matériaux et de petit outillage, gaz, électricité, carburants et autres fluides, téléphonie, maintenance et entretiens annuels, paiement des prestations de services. Il est en augmentation de 19 % par rapport au budget primitif 2021.

Cette prévision tient compte d'une part, de l'augmentation conséquente du prix des fluides (électricité, gaz), les deux plus gros postes de dépenses de ce chapitre.

Le compte 615231 : entretien et réparation de la voirie, augmente car l'abandon des désherbants demande plus de main d'œuvre pour nettoyer les trottoirs et les rues (activité soustraite au CPIE).

Le compte 6156 : maintenance, doit prévoir une migration informatique de la messagerie devenue indispensable.

Le compte 6282 : les frais de gardiennage de la forêt communale seront calculés comme chaque année sur la base des ventes de bois de l'année précédente.

Au compte 6288, les prestations de la Ligue pour la Protection des Oiseaux et de Nature En Occitanie sont intégrées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité, opération subventionnée par l'Office Français de la Biodiversité à 77 %

Charges de personnel (chapitre 012) : 2 560 000 €

Ce chapitre a été augmenté de 0.80 % pour tenir compte du recrutement d'un policier municipal en cours d'année et du Glissement Vieillesse Technicité annuel (GVT) amplifié par une revalorisation nationale des grilles de rémunération des agents de catégorie C au 01/01/2022.

Les 2 agents stagiaire et titulaire qui ne font plus partie du personnel communal suite à une rupture conventionnelle et à un licenciement pour inaptitude physique perçoivent des allocations versées par la Commune (en lieu et place de Pôle Emploi).

Atténuations de produits (chapitre 014) : 5 000 €

Les Services des Impôts des Particuliers font parvenir chaque année des autorisations de dégrèvements de taxes.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 835 000 €

Les autres charges de gestion courante regroupent les indemnités des élus, les contributions dues à divers organismes et les subventions versées aux associations.

L'enveloppe ouverte au compte 6574, regroupe le montant des subventions versées aux associations. Une délibération reprend le détail de ces attributions. Selon l'implication de certaines associations et l'évolution de leurs adhérents, les montants ont été ajustés.

Ce chapitre prend aussi en compte les créances non recouvrées sur le budget principal qui sont mises en perte (cpt 6541).

Ce chapitre est en diminution car en 2020, il y avait une participation exceptionnelle de 64 000 € versée au Syndicat du Pas des Bêtes

Charges financières (chapitre 66) : 97 000 €

Ce chapitre regroupe le paiement des intérêts de la dette existante et les intérêts courus non échus (ICNE).

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 1 319 000 €

Cette inscription budgétaire pourrait correspondre à l'excédent prévisionnel de clôture dans la mesure où les autres postes de dépenses resteront contenus.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : 300 000 €

Le montant de 300 000 € inscrit à ce chapitre pourrait servir, en cours d'exercice, à abonder d'autres chapitres défaillants.

Les dépenses d'ordre :

Les dépenses d'ordre correspondent au prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

- ↳ Le virement pour la section d'investissement pour **1 360 000 €**
- ↳ Les dotations aux amortissements pour **500 000 €**

2- LES RECETTES

Atténuations de charges (chapitre 013) : 28 000 €

Sont saisis à ce chapitre, les remboursements de salaires des emplois aidés, les reversements d'indemnités journalières, les prises en charge des congés paternité et des journées d'accueil dans les écoles lors des grèves (SMA).

Produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) : 450 000 €

Ce chapitre enregistre le montant des ventes de coupes de bois, les concessions aux cimetières, les recettes d'En Laure, les repas cantine et les redevances d'occupation du domaine public.

Selon la nature de vente de bois conclue, soit la vente est faite sur pied et dans ce cas-là, la recette est perçue immédiatement ; soit la vente est dite à l'unité de produits (ou à la mesure) et la recette sera effective qu'à la fin de la coupe et réajustée en fonction du volume de bois réellement coupé.

Impôts et taxes (chapitre 73) : 3 611 000 €

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Les communes se voient transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'application d'un coefficient correcteur pour ajuster le produit.

Les reversements de fiscalité de la Communauté d'Agglomération, à savoir, l'Attribution de Compensation (compte 73211) et la Dotation de Solidarité Communautaire (compte 73212) représentent un total de 619 000 €.

Le Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 130 000 €.

Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TFCE) basées sur le nombre de Kilowatts consommés (compte 7351) devraient rester stables.

Le produit de la taxe additionnelle des droits de mutation affiche une bonne dynamique et est estimé à 180 000 €.

Dotations et participations (chapitre 74) : 1 493 000 €

Selon les orientations budgétaires nationales, les dotations de l'État notamment la Dotation de Solidarité Rurale (compte 74121) et la Dotation Nationale de Péréquation (compte 74127) en augmentation, compensent la perte sur la Dotation de Solidarité Communautaire.

La Ville perçoit chaque année, une dotation forfaitaire de l'État de 8 500 € (compte 7485) pour la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité.

A compter de 2022, les locaux industriels bénéficieront d'une réduction de 50% des bases foncières utilisées pour le calcul de leur cotisation de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises. Cette perte de recettes fiscales sera compensée par un prélèvement sur les recettes de l'État (compte 74834).

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 170 000 €

Ce chapitre correspond aux recouvrements des loyers pour 45 000 €, à la redevance du site éolien 120 000 €, calculée en fonction du nombre d'éoliennes et de leur puissance.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 10 567 €

Au Compte 7788, les remboursements de sinistre et d'accidents sont estimés à minima.

Opérations d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) : 50 000 €

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une recette en Fonctionnement et une dépense en Investissement pour le même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		2022
011	Charges à caractère général	1 612 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 560 000 €
014	Atténuation de produits	5 000 €
65	Autres charges de gestion courante	835 000 €
TOTAL des DEPENSES DE GESTION DE SERVICES		5 012 000 €
66	Charges financières	97 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 319 000 €
022	Dépenses imprévues	300 000 €
TOTAL des DEPENSES REELLES		6 728 000 €
023	Virement à la section d'Investissement	1 360 000 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	500 000 €
TOTAL des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 588 000 €
Recettes		2022
013	Atténuation de charges	28 000 €
70	Produits des services, ventes ...	450 000 €
73	Impôts et taxes	3 611 000 €
74	Dotations et participations	1 493 000 €
75	Autres produits de gestion courante	170 000 €
TOTAL des RECETTES DE GESTION DE SERVICES		5 752 000 €
77	Produits exceptionnels	10 567 €
TOTAL des RECETTES REELLES		5 762 567 €
042	Opérations d'ordre	50 000 €
002	RESULTAT REPORTE	2 775 433 €
TOTAL des RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 588 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2022 équilibrée à 4 318 000 € se compose de toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations non renouvelables à l'identique chaque année et qui se traduisent par une modification appréciable de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Commune.

Ces dépenses sont financées par les recettes définitives (ressources propres de la collectivité, dotations et subventions) et, éventuellement par les « recettes remboursables » (emprunts).

Le Cabinet Ressources Consultants Finances qui analyse depuis de nombreuses années les comptes de la Commune, préconise d'inscrire un emprunt au chapitre 16 en recettes d'Investissement, pour un montant de 400 000 €. La situation de la Commune sera examinée à nouveau au dernier trimestre 2022 et la réalisation de cet emprunt sera alors réétudiée.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. DEPENSES D' INVESTISSEMENT		Chap. RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations nouvelles	2 440 000 €	Subventions attribuées	84 967 €
Travaux restant à réaliser	1 187 720 €	Subventions restant à percevoir	501 845 €
Chap.020 Dépenses imprévues	100 000 €	Cpte 001 Excédent d'Investissement reporté	86 274 €
Chap. 10 Reversement taxes d'aménagement	7 280 €	Cpte 021 Virt de la section de fonctionnement	1 360 000 €
Chap. 16 Emprunts : remboursement du capital	360 000 €	Chap.024 Produits des cessions immobilières	465 000 €
Chap. 27 Autres immobilisations EPFL	123 000 €	Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves	869 914 €
Chap.040 Opérations d'ordre entre sections	50 000 €	Chap.16 Nouvel emprunt	400 000 €
Chap. 041 Opérations d'ordre patrimoniales	50 000 €	Chap.040 Opérations d'ordre entre sections	500 000 €
		Chap. 041 Opérations d'ordre patrimoniales	50 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	4 318 000 €	TOTAL RECETTES REELLES	4 318 000 €

Dépenses d'investissement 2022 détaillées par opérations

	Restes A Réaliser	Nouvelles dépenses	TOTAL
	2021	2022	
195 Acquisition de matériel	27 855,51 €	69 000,00 €	96 855,51 €
<u>PATRIMOINE</u>			
197 Bâtiments communaux	30 015,42 €	41 000,00 €	71 015,42 €
198 Bâtiments scolaires	1 810,85 €	143 000,00 €	144 810,85 €
302 Installations sportives & stade	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
929 Maison de l'Enfance	1 573,14 €	- €	1 573,14 €
953 Mise en Accessibilité des bâtiments	7 429,60 €	10 000,00 €	17 429,60 €
	45 829 €	199 000 €	244 829 €
<u>VRD / ESPACES PUBLICS</u>			
199 Aménagement voies communales	129 870,00 €	325 000,00 €	454 870,00 €
200 Aménagement Centre Ville		190 000,00 €	
205 Immeuble 8 Bld Gambetta	17 415,00 €	150 000,00 €	167 415,00 €
210 Aménagements pistes cyclables	136 113,20 €	1 000 000,00 €	1 136 113,20 €
957 Aire de Valorisation Architecturale	2 940,00 €	- €	2 940,00 €
215 Eclairage public	10 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
959 Route de Ganès	718 337,45 €	168 000,00 €	886 337,45 €
	1 014 676 €	1 863 000 €	2 687 676 €
<u>ENVIRONNEMENT</u>			
242 Travaux en Forêt	26 358,00 €	100 000,00 €	126 358,00 €
308 Zone d'En Laure		65 000,00 €	
309 Espaces verts	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
310 Cimetières communaux	3 250,00 €	20 000,00 €	23 250,00 €
952 Vidéoprotection	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
961 Défense Incendie	16 239,46 €	45 000,00 €	61 239,46 €
	50 847 €	255 000 €	240 847 €
Versements subventions			
20422 d'équipement (op° façades)	48 512,67 €	54 000,00 €	102 512,67 €
TOTAUX	1 187 720 €	2 440 000 €	3 627 720 €

Pascale Labrousse : avez-vous des questions concernant ce budget principal ?

Jérémie Lemoine : des questions, non mais peut-être une explication des orientations de vote. Encore une fois, sur ce budget on ne se retrouve pas dedans.

Une enveloppe de 325 000 € pour la réfection des voiries communales, c'est bien et on espère qu'elle sera exécutée à la fin de l'exercice mais cela nous semble insuffisant au regard de l'état du patrimoine.

On retrouve encore 150 000 € sur l'immeuble 8 Boulevard Gambetta, donc la halle a disparu. Ça portera l'investissement global sur ce bâtiment à un peu plus de 570 000 € sans qu'à ce jour encore, un programme précis soit connu.

Comme l'an dernier, on ne vous accordera pas notre confiance pour l'exécution de ce budget.

Monsieur le Maire : alors, j'ai 2 réponses. Je me réjouis que vous considériez qu'il y a effectivement du travail à faire sur les voies communales, un travail qui aurait pu être fait antérieurement.

En ce qui concerne l'immeuble Lonjon, vous le savez, vous le savez même très bien qu'avant d'engager des travaux, il faut faire des études et elles sont en cours avec le CAUE et la Chambre de Commerce et d'Industrie et cela va prendre son envol. C'est la raison pour laquelle justement on a prévu de faire éventuellement un emprunt en fin d'année une fois que les études seront réalisées et qu'on puisse attaquer les travaux.

Donc, pour le moment on a un budget qui se contente de coller aux urgences de la Commune qui n'ont peut-être pas été traitées en temps utiles avec les volumes adéquats, je parle de la Route de Ganès Je parlais effectivement des voies, des trottoirs et des routes, donc on met un gros budget sur l'urbanisme et sur les retards à rattraper et le reste, une fois que les études seront terminées, rassurez-vous les projets seront attaqués et vous verrez s'édifier...

Alors ne restez pas sur l'appellation de « halle », je vous l'ai expliqué en commission, je vais l'expliquer en Conseil Municipal. Effectivement dans notre programme initial on avait l'idée de créer une halle, une halle dans le sens pour l'organisation de marchés à thèmes, l'organisation de lieux de convivialité, un endroit en centre-ville où les Labruguiérois pourraient se retrouver à l'extérieur, à tout temps mais plutôt, je dirai, dans les saisons un peu chaudes pour retrouver un peu l'envie de vivre ensemble. On a appelé cela initialement « une Halle », il se trouve qu'on a découvert qu'une vieille maison, un vieil hôtel particulier était en vente depuis X années à Labruguière et pouvait tout à fait correspondre à notre volonté. Cette maison c'est la « Maison Lonjon », donc l'appellation « Halle » qui était peut-être impropre au départ est devenue l'instauration, l'acquisition, la prise en possession de cette « Maison Lonjon » avec toujours cette volonté de regrouper, de faire vivre ensemble les Labruguiérois et d'animer le centre-ville de Labruguière. Donc, ne cherchez pas une halle à Labruguière, vous pourrez chercher longtemps et vous ne la trouverez pas, par contre, je vous invite à aller à la Maison Lonjon. Dimanche il y a le retour des marchés de producteurs et vous verrez que le but qui était annoncé dans notre programme initial a été largement respecté. Avez-vous d'autres observations à formuler ?

Jérémie Lemoine : oui, juste pour indiquer que pour seulement quelques marchés tous les 2 dimanches du mois, 570 000 €, quand bien même si cela porte de l'animation sur la Commune, cela fait cher payer l'animation. On verra, comme vous le dites, au sortir, cet équipement ce qu'il produira et combien il coûtera. Le dernier bâtiment comme ça qui a été réalisé, pardon équipement public et pas bâtiment, l'équipement public qui a été réalisé relevait d'un constat que les Labruguiérois manquaient de lieu pour se réunir et de convivialité pour accueillir des manifestations culturelles, c'est le Rond-Point. Alors il a coûté 6 millions d'euros à la Commune, il y a encore 13 annuités d'emprunt à payer, 1 800 000 €. C'est un équipement qui fonctionne bien, aujourd'hui, qui produit des bénéfices. On verra ce qu'il adviendra de ce projet-là.

Monsieur le Maire : la gestion d'une commune, c'est soit lancer des projets, soit gérer à la petite semaine, nous, nous avons décidé de lancer des projets...

Jérémie Lemoine : il y a l'entretien du patrimoine aussi...

Monsieur le Maire : je pense qu'on peut passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

Le Budget Principal est adopté avec :

23 voix pour,

et 5 contre (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, C. Gau, JF Garcia, représenté et C. Magalhaes)

LES BUDGETS ANNEXES

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, reprend la lecture :

Les Communes ont la possibilité de voter un ou plusieurs budgets annexes pour certains services, notamment ceux à caractère industriel et commercial, ou encore les services dont l'activité est assujettie à la TVA.

Les budgets annexes permettent d'individualiser les recettes et les dépenses propres aux services concernés et ainsi de déterminer les tarifs à appliquer. Les services en question font l'objet d'états distincts adoptés par le Conseil Municipal.

SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le budget du service des Pompes Funèbres s'équilibre à 139 000 €.

Budget soumis à TVA. Les chiffres sont HT.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont estimées à 125 000 € :

Les deux principaux postes de dépenses d'exploitation sont les fournitures funéraires (cpte 6068) estimées à 35 000 € et les frais de personnel affectés par la collectivité de rattachement (budget principal) qui sont valorisés pour un montant de 58 000 €, revenant ainsi au même montant qu'avant la période COVID.

Les recettes correspondent aux prestations facturées : obsèques et autres opérations funéraires pour un montant total de 73 000 €.

L'excédent d'exploitation cumulé sur les exercices antérieurs est repris pour un montant de 51 435 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	52 000 €	70 Produits des services	73 000 €
012 Charges de personnel	58 000 €		
65 Autres charges de gestion	5 000 €		
67 Charges exceptionnelles	5 000 €	75 Autres produits de gestion	565 €
022 Dépenses imprévues	4 000 €		
042 Opérations d'ordre	1 000 €	Excédent reporté	51 435 €
TOTAL DES DEPENSES	125 000 €	TOTAL DES RECETTES	125 000 €

Les dépenses et les recettes d'investissement sont estimées à 14 000 € :

L'excédent d'investissement cumulé sur les exercices antérieurs est repris pour 12 193 €.

En dépenses d'investissement, le remplacement d'un véhicule est envisagé.

SECTION D' INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Op.902 Acquisition d'un véhicule	14 000 €	Cpte 28 Amortissements	1 000 €
		Cpte 165 Dépôts et cautionnement	274 €
		Excédent reporté	12 726 €
TOTAL DES DEPENSES	14 000 €	TOTAL DES RECETTES	14 000 €

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

Le Budget Annexe des Pompes Funèbres est adopté avec :

23 voix pour

et 5 abstentions (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, C. Gau, JF Garcia, représenté et C. Magalhaes)

CINEMA

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, reprend la lecture :

Ce budget annexe, permettant d'individualiser les dépenses et les recettes propres à l'unique activité cinéma du Rond-point, n'affiche qu'une section d'exploitation. Budget soumis à TVA. Les chiffres sont HT.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont estimées à 58 000€.

Les frais de personnel affecté par la collectivité de rattachement (budget principal) ont été valorisés pour un montant de 20 000 €. Cette valeur correspond au poste du projectionniste.

(L'an dernier nous avons diminué cette somme à cause du COVID et nous sommes revenus au montant des années précédentes)

Les recettes ont été estimées à 48 000 € pour la perception des droits d'entrées et 10 000 € d'aides sont attendues de la part des divers organismes (CNC, PROCIREP, Art & Essai...)

Le déficit à reporter est de 15.83 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	37 500 €	70 Produits des services	48 000 €
012 Charges de personnel	20 000 €		
65 Charges de gestion courante	200 €		
67 Charges exceptionnelles	284 €	74 Dotations & participations	10 000 €
Déficit reporté	16 €		
TOTAL DES DEPENSES	58 000 €	TOTAL DES RECETTES	58 000 €

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

Le Budget Annexe du Cinéma est adopté avec :

23 voix pour

et 5 abstentions (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, C. Gau, JF Garcia, représenté et C. Magalhaes)

BUDGETS ANNEXES

Valorisation du personnel communal

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Le salaire des agents municipaux est comptabilisé en totalité au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune ;

Or, dans le cadre de leurs missions, certains agents interviennent au cours de l'année pour des activités qui sont retracées dans des budgets annexes.

Lors du vote des Budgets Primitifs 2022, une somme de 96 000.00 €uros a été inscrite en recette de fonctionnement (compte 70841) du Budget Principal de la Commune.

Ce montant correspond au remboursement par les budgets annexes au Budget Principal du montant de la valorisation des interventions de ces agents durant l'année.

C'est ainsi qu'en 2022, les montants suivants ont été inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6215) :

-	Budget du service des Pompes Funèbres :	58 000.00 €
-	Budget du C.C.A.S. :	18 000.00 €
-	Budget Cinéma :	20 000.00 €
	Montant total	96 000 €uros

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 29 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer, pour l'année 2022, la valorisation du personnel Communal rémunéré sur le Budget Principal, au travers des Budgets retraçant les autres activités gérées par la Commune.

Pascale Labrousse : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

et 5 abstentions (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, C. Gau, JF Garcia, représenté et C. Magalhaes)

BUDGET PRINCIPAL : **Versement des subventions - Exercice 2022**

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Vu l'article 7 de l'ordonnance créant l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de l'ordonnance créant l'article L.3312-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, explicitant les conditions d'attribution des subventions,

Vu le budget principal de la Ville de Labruguière, exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 29 mars 2022

AIDES AUX ASSOCIATIONS	BP 2022
Aigrefeuille	300 €
Amicale Aurioloise	300 €
Amicale des Aînés	310 €
Boucles du Thoré	300 €
C.O.S du Personnel Communal	31 500 €
FNACA	250€
Les Amis du Pioch	300 €
MJC des Gaux	450 €
Prévention Routière	80 €
Comité des Fêtes : L.A. Fiesta	9 000 €
Les Tchaopinos	300 €
Los de L'Autan	300 €
Auprès de mon arbre	110 €
Les compagnons du devoir	150 €

Les amis de la gendarmerie	200 €
Amicale Jeunes Sapeurs-Pompiers	400 €
Les Amis de la Forêt de Montaud	300 €
École de St-Hilaire	160 €
OGEC Saint Dominique	106 938
Foyer Socio-Educatif Collège Montagne Noire	1 740 €
Association Sportive Collège St-Dominique	310 €
Association Sportive du Collège M. Noire	310 €
USEP École Pasteur	310 €
USEP Marie Curie	310 €
APEL St-Dominique	875 €
Comité F.C.P.E Ecole Pasteur	1 425 €
Parents Élèves de St-Hilaire	855 €
Ensemble Vocal Brugeria	475 €
Ensemble Vocal Brugeria (chœur des Hommes)	270 €
SEHRAL / Musée	25 000 €
Labruguière Athlétic Club	3 840€
Les Trotteurs d'En Laure	1 425 €
Olympique Labruguiérois	11 305 €
Société de Chasse	310 €
Société de Pêche	310 €
Tennis Club Labruguiérois	1 425 €
Union Sportive Labruguiéroise	13 060 €
Pétanque Labruguiéroise	200 €
Pétanque Sportive Labruguiéroise	1 300 €
Étoile Sportive Montagne Noire	5 000 €
Constructeurs Amateurs Aéronefs	250 €
Black Mountain Riders	300 €
Labruguière Fun Ping Pong	1 500 €
Krav Mangueurs	200 €
ELAN	155 145 €
FONJEP / Fédération Régionale des MJC	62 872 €
M.J.C de Labruguière	129 440 €
Réseau d'Aide-Maternelle « Le Cerf-Volant »	10 000 €
Halte-Garderie « Le Petit Prince »	59 730 €
Développer Labruguière	13 000 €
TOTAL	654 146 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,

Pascale Labrousse : Sophie Dubois avait posé la question concernant 2 associations qui n'apparaissent plus. Ces associations nous ont adressé un courrier nous demandant de ne plus leur verser de subvention car elles sont soit mises en sommeil, soit dissoutes.

Monsieur le Maire : il s'agit de quelles associations ?

Pascale Labrousse : il s'agit d'ACTIVE et l'association des Parents d'élèves de l'école Marie Curie

Monsieur le Maire : et il en est de même pour Point Malin...

Pascale Labrousse : Point Malin qui n'existe plus.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Christopher Magalhaes : je veux juste signaler que je ne prendrai pas part au vote ainsi que Sophie Dubois et Carole Gau.

Monsieur le Maire : bien, nous en prenons note. S'il n'y a pas d'observations, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : S. Dubois, C. Gau et C. Magalhaes)

Création de liaisons douces / pistes cyclables : **Avenue François Mitterrand : demande de participations financières**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Labruguière a décidé d'aménager l'actuelle route de Ganès par la réalisation de travaux d'élargissement.

Cette délibération précisait que « *la concrétisation de cet aménagement doit permettre de répondre à un double objectif :*

- *D'une part, la réduction du trafic actuel des poids-lourds, notamment ceux de Trifyl, constatée quotidiennement sur l'avenue François Mitterrand améliorant ainsi les conditions de sécurité routière sur cette route départementale (RD 60) située en entrée d'agglomération pour l'ensemble des usagers et des riverains, et diminuant fortement les nuisances sonores quotidiennes subies par les riverains.*
- *D'autre part, la desserte de la zone de l'ECOSITE concourant ainsi à favoriser à terme le développement économique de cette zone (et des entreprises implantées ou en cours d'implantation) et du territoire. »*

En référence au plan de circulation élaboré en 2015 par le Bureau d'Études ADETEC et parallèlement aux travaux d'élargissement de la route de Ganès, il était envisagé de modifier le sens de circulation de l'avenue François Mitterrand par la mise en place d'un sens unique montant, du giratoire de la Marianne jusqu'à la rue Marie Curie, ce qui permettrait de mettre en sécurité les usagers et riverains de cette portion de voie par la réalisation d'aménagements spécifiques (cf. cartographie plan de circulation 2015 – ADETEC).

Ce tronçon a ainsi été intégré dans le cadre de l'étude préalable conduite par la Municipalité, en 2020, portant sur la création et l'aménagement de liaisons douces / pistes cyclables de Castres-Mazamet et complémentaire au Schéma Directeur des Pistes Cyclables de la Communauté d'Agglomération.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée afin que les travaux se concrétisent sur l'année 2022 en lien avec les travaux d'aménagement et d'élargissement de la route de Ganès (déviation des camions de TRIFYL notamment).

Sur l'avenue François Mitterrand, il est prévu la mise en place d'un sens unique montant entre le giratoire de la Marianne et la rue Marie Curie. Dans cette optique, le gabarit de cette avenue a été retravaillé afin de réduire la vitesse en conservant les girations praticables et sécuriser, par l'aménagement d'une liaison douce séparée de la chaussée, les piétons et les cycles ainsi que du stationnement dès lors que l'emprise de la voie le permet.

Cet aménagement aura également pour objectif de s'inscrire dans une démarche favorisant la multimodalité des déplacements avec la connexion à la gare SNCF.

Un avant-projet a été établi et une réunion de concertation a été organisée par la Commune le 24 mars 2022 en présence de très nombreux riverains.

Cette réunion publique a également permis aux habitants d'exprimer plus globalement leurs observations et doléances quant à la vitesse et l'absence de signalisation routière suffisante sur ce tronçon de voie ainsi que la dégradation des revêtements de trottoirs et de stationnement abusif qui les rendent très difficilement praticables notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Les services de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM) – gestionnaire du réseau assainissement – et VEOLIA – agissant pour le compte du gestionnaire du réseau d'eau – participaient également à cette réunion.

En effet, préalablement aux travaux d'aménagement de la chaussée, le réseau d'assainissement des eaux usées va être mis à disposition par la CACM avec obligation de branchement et tous les branchements AEP ainsi que certains compteurs vont être mis en conformité par le Syndicat du Pas des Bêtes et VEOLIA. Un effacement des réseaux aériens sera effectué par le SDET et les points de collecte des ordures ménagères seront repositionnés.

Ces coûts ne sont pas intégrés dans le présent dossier de demande de subvention.

Les principes d'aménagement retenus sur l'avenue François Mitterrand, dans sa partie comprise entre le giratoire de la Marianne et la rue Marie Curie, sont les suivants :

- Réglementation en « Zone 30 »,
- Calibrer la chaussée à 3,50 mètres de large selon les prescriptions du Conseil Départemental,
- Créer un cheminement piéton sécurisé (et si possible aux normes Personnes à Mobilité Réduite dès lors que la déclivité et/ou l'emprise de la voie le permettront),
- Maintenir du stationnement,
- Sécuriser les principaux carrefours (en évitant le bruit, les vibrations, etc.),
- Aménager un belvédère sur le Thoré.

Compte tenu du contexte topographique et des constructions existantes, ce tronçon de voie a été scindé en 3 secteurs (cf. plans ci-joints) :

1 - Secteur situé en partie basse de l'avenue – du giratoire de la Marianne jusqu'au pont du Montimont -, les travaux projetés sont les suivants :

- Un espace partagé piétons / cycles de 3 m de large,
- Un espace végétalisé de 1m de large, constituant une séparation physique entre l'espace partagé et la chaussée,
- Une chaussée en sens unique de 3,50 m de large en enrobé scintillant,
- Un trottoir de 1,50 m de large en béton désactivé.

- Un espace végétalisé de 1,50 m de large.

Une partie du stationnement du parking actuel sera conservé et une partie serait aménagée en belvédère

2 - Secteur situé sur la partie intermédiaire et la plus étroite de l'avenue – du pont du Montimont jusqu'au n°7 -, les travaux projetés sont les suivants :

- Un trottoir en béton désactivé de 2,35 m de large d'un côté,
- Une bordure constituant une séparation physique entre le trottoir et la chaussée,
- Une chaussée en sens unique de 3,50 m de large en enrobé,
- Un trottoir / chasse roue de 1,60 m de large en béton désactivé.

3 - Secteur situé sur la partie haute de l'avenue – du n°7 jusqu'à l'intersection avec la rue Marie Curie -, les travaux projetés ont été modifiés suite à la réunion de concertation et sont désormais composés comme suit :

- Deux trottoirs, de part et d'autre de la chaussée, de 1,40 m de large, minimum au plus étroit, chacun en béton désactivé.
- Une bordure constituant une séparation physique entre le trottoir et la chaussée,
- Une bande de stationnement côté gauche en montant de 2,50 mètres de large,
- Une chaussée en sens unique de 3,50 m de large en enrobé.

Un Permis d'Aménager sera déposé en application de l'article R.421-21 du code de l'urbanisme qui précise que « *En périmètre ABF, la création ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante doivent être précédés d'un Permis d'Aménager* ».

Un diagnostic phytosanitaire et sonore des arbres situés sur cette avenue doit être effectué par l'ONF au mois d'avril 2022

Le coût des travaux d'aménagement de la liaison douce est estimé à 211 177,50 € HT (cf. estimatif ci-joint) auxquels il convient de rajouter la maîtrise d'œuvre (12 375,00 € HT) et des frais d'études préalables (levé topographique, géodétection, diagnostic phytosanitaire des arbres...) pour un montant de 18 320,00 € HT.

Le coût global de cette opération est ainsi estimé à 241 872,50 € HT arrondi à 242 000,00 € HT.

Les concours financiers du Département du Tarn, de la Région Occitanie et de l'Intercommunalité de Castres-Mazamet (Contrat-cadre Bourg Centre) qui peuvent agir de manière complémentaire seront sollicités.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT HT
Département du Tarn	30 %	72 600,00 €
Région Occitanie	20 %	48 400,00 €
Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet	20 %	48 400,00 €
Commune de Labruguière	30 %	72 600,00 €
TOTAL	100 %	242 000,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » du 29 mars 2022,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- La validation de l'opération d'aménagement : création de liaisons douces / pistes cyclables- Avenue François Mitterrand du giratoire de la Marianne à la rue Marie Curie telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les autorisations et les financements nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : juste une précision pour la part du Département, les 30 % correspondent à la réfection de l'enrobé ou est-ce que c'est en supplément de la réfection des enrobés ?

Monsieur le Maire : c'est en supplément.

Jérémie Lemoine : merci.

Monsieur le Maire : bien, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIÈRES

« Cession foncière En Rouch : Vente Commune / Groupe Edouard Denis »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Labruguière s'est prononcé à l'unanimité sur la rétrocession par l'EPF à la Commune de Labruguière de la parcelle cadastrée section AH n°0350 sise « En Rouch » d'une superficie de 36 464 m² (cf. plan ci-joint).

Par délibération du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021, l'EPF a validé la rétrocession de cette parcelle à la Commune de Labruguière.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2019, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intitulée « Secteur rive droite – En Rouch » a été inscrite. Cette OAP comporte un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur quelle que soit la domanialité (publique ou privée).

La Municipalité de Labruguière a été contactée par le Groupe Edouard Denis qui souhaite réaliser sur ce secteur un projet d'aménagement urbain et de mixité sociale intégrant logements sociaux et résidences seniors.

S'agissant d'une cession d'immeuble, le service des Domaines a été saisi et dans son avis en date du 24 juin 2021 a estimé la valeur vénale du bien à 437 500 € (Quatre-cent-trente-sept mille cinq cents euros) avec une marge d'appréciation de 10 % (cf. avis ci-joint).

Le bien est à ce jour libre de toute occupation, la Commune ayant résilié la convention d'occupation précaire avec le GAEC de la Sigourre.

Par courrier du 12 juillet 2021, la Ville de Labruguière a proposé au Groupe Edouard Denis un prix de cession à 415 000,00 € (Quatre-cent-quinze mille euros) si les logements sociaux étaient réalisés à la condition prévue.

Par courrier du 19 juillet 2021, le Groupe Edouard Denis a confirmé l'acceptation de ce montant de cession sur la base d'un projet d'aménagement global évolutif en fonction des prescriptions réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre au Groupe Edouard Denis la parcelle cadastrée section AH n°0350 selon les conditions suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée section AH n°0350 d'une surface de 36 464 m² au Groupe Edouard Denis pour un montant de 415 000 € (Quatre-cent-quinze mille euros) et à condition de réaliser le nombre de logements sociaux prescrits,
- Frais de notaires portés à la charge du demandeur.
- L'acte authentique de vente sera rédigé en l'étude de Maître Challeil, Notaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » du 29 mars 2022,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- La cession de la parcelle cadastrée section AH n°0350 d'une surface de 36 464 m² au Groupe Edouard Denis pour un montant de 415 000 € (Quatre-cent-quinze mille euros) et à condition de réaliser le nombre de logements sociaux prescrits,
- Le mandatement de l'étude de Maître Challeil, Notaire, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : juste une question, il est indiqué dans l'avis des Domaines, que le projet envisagé par le groupe c'est la réalisation, comme vous l'avez indiqué une résidence pour seniors, de 4 maisons individuelles et de 43 logements locatifs. Tout ce qui va être du locatif, il n'y a pas de soucis sur le respect de la réalisation puisque c'est imposé par le document d'urbanisme mais pour le reste, est-ce que vous envisagez de sécuriser la cession du foncier à vraiment la réalisation de ce genre de projet ou pas du tout ? Cela permettrait à la commune de récupérer le foncier si, d'aventure, le projet... parce qu'une fois qu'il est propriétaire...

Monsieur le Maire : oui, oui je comprends, effectivement on peut se garder la possibilité de récupérer le foncier si le projet n'est pas mené à terme, tout à fait...

Jérémie Lemoine : ou dans des conditions qui ne respectent pas...

Monsieur le Maire : qui ne correspondraient pas à l'engagement initial. L'idée, vous l'avez compris, c'est de permettre d'améliorer le pourcentage de logements sociaux sur la commune, après on va voir venir. Sachant que la particularité sur le fait que le groupe Edouard Denis a

pris contact avec nous, c'est qu'ils sont en train d'acheter la parcelle à coté qui appartient à un privé, c'est la raison pour laquelle ils se sont intéressés à notre parcelle.

Jérémie Lemoine : alors sous la réserve effectivement que la commune sécurise la cession au respect vraiment de la réalisation de ce programme, nous sommes favorables à cette cession.

Monsieur le Maire : c'est noté, bien, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Aménagement de la Route de Ganès – Travaux d'élargissement et d'extension : Acquisition foncière : Commune de Labruguière / SNCF

Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Labruguière a décidé d'aménager l'actuelle route de Ganès par la réalisation de travaux d'élargissement.

Cette délibération précisait que « *la concrétisation de cet aménagement doit permettre de répondre à un double objectif :*

- *D'une part, la réduction du trafic actuel des poids-lourds, notamment ceux de Trifyl, constatée quotidiennement sur l'avenue François Mitterrand améliorant ainsi les conditions de sécurité routière sur cette route départementale (RD 60) située en entrée d'agglomération pour l'ensemble des usagers et des riverains, et diminuant fortement les nuisances sonores quotidiennes subies par les riverains.*
- *D'autre part, la desserte de la zone de l'ECOSITE concourant ainsi à favoriser à terme le développement économique de cette zone (et des entreprises implantées ou en cours d'implantation) et du territoire. »*

Un bureau d'études avait donc été mandaté pour établir le projet d'aménagement et d'élargissement de cette route (cf. plan d'aménagement ci-joint). Ce plan faisait également apparaître les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cet élargissement.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section K n°0235 propriété de la SNCF. Le géomètre, mandaté par la Commune, avait établi le document d'arpentage qui fait apparaître que l'emprise foncière à acquérir est de 188 m² (cf. plan ci-joint). Toutefois, au terme du mandat 2014-2020, cette négociation foncière n'avait pas abouti.

Aussi, les échanges Ville – SNCF ont été réactivés.

Le 1^{er} mars 2022, la société ESSET, intervenant en tant gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de SNCF Réseau, Frêt SNCF Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF a indiqué par courrier avoir obtenu « *la décision de mutabilité permettant de poursuivre le dossier* ». Les conditions de cession de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux d'une superficie de 188 m² à détacher de la parcelle cadastrée section K n°0235 ont également été précisées dans ce même courrier et sont les suivantes :

- Montant de la vente à 2 300 € HT (deux-mille-trois-cent euros hors taxes),
- Montant des frais de notaire et des frais de réquisition de transfert de propriété à la charge de la Commune,

- Respect de préconisations liées à la sécurité des biens et des personnes à proximité des voies ferrées,
- Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ce bien sera cédé sans déclassement préalable car destiné à être intégré au jour de la vente dans le domaine public de la Commune.

Par courrier du 16 mars 2022, la Commune de Labruguière a donné son accord à l'ensemble des conditions de cession proposées.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques (cf. copie ci-jointe) précise que le seuil de saisine obligatoire en cas d'acquisition d'un bien par une collectivité est de 180 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section K n°0235, propriété de la SNCF, nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et d'élargissement de la route de Ganès d'une surface de 188 m² pour un montant de 2 300,00 € HT,
- De mandater la SCP RIETSCH – SERY - PASSELAC pour rédiger l'acte authentique et la réalisation des formalités de publicité foncière,
- De prendre en charge l'ensemble des frais lié à cette acquisition foncière.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 29 mars 2022,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section K n°0235, propriété de la SNCF, nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et d'élargissement de la route de Ganès d'une surface de 188 m² pour un montant de 2 300,00 € HT,
- Le mandatement de la SCP RIETSCH – SERY – PASSELAC pour rédiger l'acte authentique et la réalisation des formalités de publicité foncière,
- De prendre en charge l'ensemble des frais lié à cette acquisition foncière.
- Et, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur cette acquisition foncière ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DENOMINATION DE CHEMINS ET DE VOIES **DE LA COMMUNE**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite Loi 3DS rend désormais l'adressage obligatoire pour toutes les communes, y compris celles de moins de 2 000 habitants.

L'article 169 de la Loi 3DS précise que : « *Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

L'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire* ».

Les nouvelles numérotations doivent ensuite être intégrées dans une BAL (Base d'Adressage Locale) et être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, les services de secours, l'INSEE, les opérateurs – fibre optique, électricité...- les GPS, etc.).

Suivant leur localisation, les dénominations peuvent s'effectuer de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités ou à conserver l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Il convient aujourd'hui de poursuivre et finaliser la démarche d'adressage engagée par la Commune en 2022, pour les constructions existantes.

Aujourd'hui, il s'agit de dénommer :

- La voie desservant le hameau de la Bâtisse de Caunan en la dénommant « *Impasse de la Bâtisse de Caunan* »,
- La voie située lieu-dit « Les Pissouliès » en la dénommant « *Impasse des Pissouliès* »,
- La voie communale située au lieu-dit « Maisonneuve - Fonbernard », entre l'intersection des Route de La Lande Basse / Route du Vitarel / Route de Saint Affrique et la limite de commune avec Navès en la dénommant « *Chemin de Navès* »,
- La voie desservant le lieu-dit « Pré Capel » en la dénommant « *Chemin de Pré Capel* »,
- De prolonger la dénomination du « Chemin de Rivays » du lieu-dit « Rivays » jusqu'aux réservoirs d'eau potable cadastrés section G1037 et 1132,

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Plans	Désignations cadastrales ou utilisées	Dénominations Proposées
1	Hameau de la Bâtisse de Caunan	Impasse de la Bâtisse de Caunan
2	Lieu-dit « Les Pissouliès »	Impasse des Pissouliès
3	La voie communale située au lieu-dit « Maisonneuve - Fonbernard », entre l'intersection des Route de La Lande Basse / Route du Vitarel / Route de Saint Affrique et la limite de commune avec Navès	Chemin de Navès
4	Lieu-dit « Pré Capel »	Chemin de Pré Capel
5	Du lieu-dit « Rivays » jusqu'aux réservoirs d'eau potable cadastrés section G1037 et 1132	Chemin de Rivays

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 29 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, doit décider :

- D'approuver les dénominations susmentionnées,
- De procéder au numérotage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

« Echange foncier : Commune / Olmière Constructions »

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, donne lecture de la délibération :

En 1998, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Terrasses du Soleil » et de la construction de la maison des Compagnons du Devoir, la Commune avait décidé de créer une nouvelle voie urbaine, devenue aujourd'hui l'avenue Robert Schuman, pour desservir la future zone pavillonnaire.

Pour réaliser cette nouvelle voie, des acquisitions de parcelles de terrain étaient nécessaires.

Par délibérations respectives du 21 décembre 1998, la Ville de Labruguière a donc décidé :

- D'acquérir 4 parcelles à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°0326, propriété de Gaz de France ; ces parcelles sont identifiées AB0739 (14 m²), 0740 (60 m²), 0737 (251 m²) et 0738 (12 m²) - (cf. plan ci-joint),
- D'acquérir 1 parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°0324, propriété d'Olmière Constructions : cette parcelle est identifiée AB n°0743 (114 m²) - (cf. plan ci-joint).

En juillet 2021, la société Olmière Constructions a saisi la Commune de Labruguière afin d'obtenir des renseignements leur permettant d'estimer réellement leur patrimoine foncier.

Après recherches effectuées en interne, aucun acte notarié n'a été retrouvé mais l'avenue Robert Schuman a quant à elle bien été réalisée sur ce foncier privé, sur un linéaire de 87 mètres. Aussi, il convient de régulariser ces transactions foncières.

Lors d'une rencontre à l'office notarial de Labruguière, le 17 mars 2022, en présence de la société Olmière Constructions et des représentants de la Ville, Maître Rietsch a indiqué qu'il convenait de prendre une délibération complémentaire à celles de 1998 pour préciser que la parcelle AB n°0737, acquise par la Commune, devait être cédée pour l'euro symbolique à la société Olmière Construction qui en échange devait lui céder la parcelle AB n°0743.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer les acquisitions foncières telles que validées par les délibérations du 21 décembre 1998,

- De compléter ces délibérations par une délibération complémentaire précisant que la parcelle AB n°0737, acquise par la Commune, doit être cédée pour l'euro symbolique à la société Olmière Construction qui en échange doit lui céder la parcelle AB n°0743,
- De confirmer la rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Riestch, Notaire et la prise en charge des frais par la Commune,
- De classer cette voirie, d'une longueur totale de 87 ml, dans le domaine public communal dès lors que les actes notariés seront signés (cf. plan ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 29 mars 2022,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- La confirmation des acquisitions foncières telles que validées par les délibérations du 21 décembre 1998,
- La nécessité d'une délibération complémentaire précisant que la parcelle AB n°0737, acquise par la Commune, doit être cédée pour l'euro symbolique à la société Olmière Construction qui en échange doit lui céder la parcelle AB n°0743.
- Le mandatement de l'étude de Maître Riestch, Notaire, pour la rédaction des actes authentiques de vente selon les conditions susmentionnées,
- Le classement de la voirie dans le domaine public communal après signature des actes notariés, d'une longueur de 87 ml,
- La communication à la Préfecture du Tarn de cette longueur afin qu'elle puisse être intégrée dans le calcul de la DGF,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CADRE DE VIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT

Lotissement « Reberga » - Avenue Dunoyer de Segonzac : **Cession amiable des équipements et transfert de la voirie dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par courrier reçu le 4 mars 2021, l'un des riverains du lotissement « Reberga », situé avenue Dunoyer de Segonzac, a sollicité la Commune pour l'entretien de la voie en impasse desservant le lotissement en précisant qu'elle était « *dans le domaine communal* ».

Néanmoins, ce lotissement composé de 4 lots a été créé par arrêté préfectoral du 2 juin 1976. Le règlement du lotissement prévoyait la constitution d'une association syndicale libre, par les

acquéreurs des différents lots, pour l'entretien des équipements communs si le lotissement n'était pas intégré dans le domaine public.

En 2007, par délibération du 4 avril, le Conseil Municipal de Labruguière a décidé de lancer la procédure d'intégration dans le domaine communal de la voirie – réseaux et parking du lotissement Reberga.

Le 27 juin 2007, une deuxième délibération intitulée « Enquête publique – Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur – « Lotissement Reberga » Avenue Dunoyer de Segonzac » a acté ce transfert dans le domaine communal en précisant que :

- « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine sur le territoire de laquelle ces voies sont situées
- ce transfert s'applique également aux éléments d'infrastructure situées au-dessus et au-dessous de la voie, lorsque celle-ci est ouverte à la circulation publique ».

Ces deux délibérations ont été approuvées à l'unanimité.

Sur le plan juridique, la décision de transfert constitue un titre de propriété obligatoirement soumise à publicité, conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Or, la mise en œuvre de cette dernière formalité n'a pas été accomplie.

Il en résulte ainsi que cette voie et les réseaux demeurent encore à ce jour dans le domaine privé.

Des recherches effectuées au cours de l'année 2021, auprès du service de la publicité foncière, ont permis d'identifier l'ensemble des copropriétaires.

Aujourd'hui, près de 15 ans après, la Commune de Labruguière souhaite poursuivre et finaliser la procédure engagée en 2007 d'intégration dans le domaine communal, mais n'étant plus compétente en matière de réseaux eau et assainissement, elle ne peut donc intégrer que la voirie et l'éclairage public, situés sur la parcelle cadastrée section AI n°0196.

Par courrier du 9 février 2022, la Commune de Labruguière a donc proposé aux copropriétaires d'intégrer dans le domaine communal la voirie et l'éclairage public de ce lotissement en proposant la procédure dite du « *transfert amiable* ».

Par courriers en date des 12 et 28 février 2022, les copropriétaires de la parcelle cadastrée section AI n°0196 ont donc demandé à la Commune le transfert amiable et à l'euro symbolique dans le domaine public communal de la voirie et de l'éclairage public de ce lotissement lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La parcelle concernée par ce transfert est cadastrée section AI n°0196 (d'une contenance cadastrale totale de 740 m² et disposant d'un linéaire de 70 ml) – voir plan ci-joint.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de voirie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La Commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil Municipal.
- En l'absence de convention, si l'Association Syndicale représentant les colotis ou si l'ensemble des colotis a donné son accord, le Conseil Municipal peut approuver

L'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera également par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil Municipal.

- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la Commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le Conseil Municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Dans le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Reberga » avec la Commune mais, au regard des engagements antérieurs de la Collectivité et de l'accord de l'ensemble des copropriétaires, la Municipalité souhaite finaliser la procédure d'intégration dans le domaine communal en retenant la procédure du transfert amiable et non celle du transfert d'office initialement choisie.

Il convient de préciser que, l'article 2 de l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques (cf. copie ci-jointe), mentionne que le seuil de saisine obligatoire en cas d'acquisition d'un bien par une collectivité est de 180 000 €.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que ce transfert s'effectue à l'amiable (Euro symbolique) et que les frais de notaire seront portés à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'accepter le transfert amiable et à l'Euro symbolique dans le domaine public communal de la voirie et de l'éclairage public de cette voie en impasse à la Commune, composé de la parcelle cadastrée section AI n°0196, et de classer la voirie, d'une longueur totale de 70 ml, dans le domaine public communal dès lors que l'acte notarié sera signé,
- De mandater l'étude de Maître Rietsch pour la rédaction de l'acte notarié en précisant que les frais seront supportés par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 29 mars 2022,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'acceptation du transfert amiable (Euro symbolique) de la voirie et de l'éclairage public de cette voie en impasse à la Commune, composé de la parcelle cadastrée section AI n°0196 et d'un linéaire de 70 ml,
- Le mandatement de l'étude de Maître Rietsch pour la rédaction de l'acte notarié en précisant que les frais seront supportés par la Commune,
- Le classement de la voirie du lotissement « Reberga » dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune, d'un linéaire de 70 ml,
- La communication à la Préfecture du Tarn de cette longueur afin qu'elle puisse être intégrée dans le calcul de la DGF,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Monsieur le Maire : je pense qu'il y aura des questions ou des observations sur cette délibération ?

Jérémie Lemoine : non, juste la même observation, est-ce que vous avez pu obtenir des précisions de la Préfecture ?

Monsieur le Maire : oui... on passe la délibération parce qu'on ne veut pas... on a assez attendu, on ne veut pas perdre de temps pour le transfert dans le domaine public en ce qui concerne la voirie et l'éclairage. Donc, mon analyse est la suivante, mais on va attendre peut-être les avis des autorités administratives, à partir du moment où la Commune n'a plus la compétence en matière d'eau et d'assainissement, il me paraît difficile en qualité de commune d'acquiescer et de se charger de ces compétences-là. Vous le savez, cette compétence incombe à la Communauté d'Agglomération qui est informée de ce transfert amiable et prendra les décisions qui lui incombent, moi je considère aujourd'hui qu'on peut passer cette délibération sur la voirie et sur l'éclairage et il appartiendra éventuellement aux personnes intéressées de se rapprocher de la Communauté d'Agglomération pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

Jérémie Lemoine : sur cette analyse on vous rejoint et on est favorable également, il n'est pas question de demander à reporter cette délibération. L'interprétation qu'on en fait simplement c'est que le Domaine Public emporte la domanialité, sur le dessus et le dessous, l'ensemble sera du domaine public, il y a une jurisprudence assez constante du Conseil d'État et ancienne, sur le fait que le Domaine Public est insécable, notamment en matière de voirie. Ensuite, comme vous l'avez dit, du fait du transfert de compétences des réseaux d'eau et d'assainissement, après le transfert dans le domaine public de ce tronçon de voirie ce soir, sera transféré mais à charge de chaque gestionnaire de ces réseaux. C'est-à-dire que demain comme la voirie et l'ensemble des réseaux seront versés au Domaine Public, la Communauté d'Agglomération aura la charge de la gestion de l'assainissement. Comme la voirie et l'ensemble des réseaux seront versés au Domaine Public, la Communauté d'Agglomération aura la charge de la gestion du réseau d'assainissement jusqu'aux boîtes de branchement de chaque administré et Véolia prend, du réseau public, la charge du réseau d'eau potable, de la même façon jusqu'à la niche compteur située en limite de propriété.

Monsieur le Maire : alors, le souci que j'ai c'est que la Sous-Préfecture n'a pas cette analyse-là. Donc, encore une fois pour ne pas perdre de temps, on va passer cette délibération et s'il faut en passer une complémentaire, on en passera une complémentaire, pour le moment je passe cette délibération sur la voirie et l'éclairage et je veux attendre les éclaircissements de la Préfecture là-dessus.

L'idée, c'est de ne pas reporter cette délibération pour pouvoir avancer et entretenir cette voirie. Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELEGATION

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 08/03/2022 : Décision du Maire de signer un accord cadre d'une durée de 2 ans pour un montant maximum de 500 000 € HT sur la réfection des revêtements des voiries communales avec la société EIFFAGE Route Sud-Ouest

Le 22/03/2022 : Décision du Maire de signer la rétrocession à la commune de la concession n°22 du cimetière de St Hilaire présentée par Madame Florence INCHAURRAGA

Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Prémption :

Décision du 10 mars 2022 sur le bien cadastré section AB n° 350 sis 1, rue Léon Guibaud - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 mars 2022 sur le bien cadastré section AE n° 24, 25 sis 36, avenue François Mitterrand - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 14 mars 2022 sur le bien cadastré section AB n° 471 sis 4, rue Camille Doucet - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 mars 2022 sur le bien cadastré section H n° 1457 sis 174, Travers des Landes - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 mars 2022 sur le bien cadastré section C n° 1399 sis "La Tignarié" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 mars 2022 sur le bien cadastré section C n° 1780 sis "La Tignarié" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 23 mars 2022 sur le bien cadastré section AH n° 386, 393 sis 27 A, avenue Général de Gaulle - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 29 mars 2022 sur le bien cadastré section G n° 926 sis 1018, chemin des Auriols - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 29 mars 2022 sur le bien cadastré section AH n° 83 sis 4, impasse Bonnet - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 mars 2022 sur le bien cadastré section G n° 80, 86 sis 2 bis, avenue Arthur Batut - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1^{er} avril 2022 sur le bien cadastré section G n° 1406 sis 5, allée des Cèdres - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 avril 2022 sur le bien cadastré section AH n° 219 sis 10, avenue François Mitterrand - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 avril 2022 sur le bien cadastré section AI n° 271, 498, 501 sis 7, avenue Dunoyer de Segonzac - 81290 LABRUGUIERE

Monsieur le Maire : donc, je pense que nous en avons terminé pour ce soir, je n'ai pas été destinataire de questions diverses, je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 13